



REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION DES COURS

Les cours sont assurés les mercredis et jeudis sur la période de l'année scolaire. Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Trois soirées inter-cours auront lieu durant la saison (sauf impossibilité indépendante de notre volonté), approximativement à chaque fin de trimestre, un mercredi soir ou un jeudi soir de 19h00 à 22h30.

Aucun cours ne sera assuré la semaine de la soirée inter-cours (sauf exception : rattrapage d'un cours annulé par exemple).

Les cours peuvent être annulés pour diverses raisons indépendantes de notre volonté. Dans la mesure du possible, ils seront reportés ou assurés dans un autre lieu.

Dans chaque cours, un membre du cours, volontaire, sera le référent du groupe pour communiquer les différentes informations utiles aux adhérents et enregistrer les inscriptions aux différentes manifestations proposées par l'association.

Les photos et films sont interdits pendant les cours, sauf exception (autorisation du Président). Des photos ou films pourront être pris par les organisateurs pour alimenter le site Internet de l'association. Dans cet objectif et afin de respecter la réglementation en vigueur, une demande d'autorisation du droit à l'image est intégrée aux bulletins d'adhésion.

Pour participer à une activité proposée par CADANSEE, il convient d'être adhérent et donc avoir rempli soit un bulletin d'inscription à un cours soit un bulletin d'adhésion et s'être acquitté de la cotisation annuelle correspondante.

RESPECT DES HORAIRES

Les horaires des cours de danse de salon sont :

- ◆ Mercredi de 19h30 à 20h30
- ◆ Mercredi de 20h30 à 21h30
- ◆ Mercredi de 21h30 à 22h30
- ◆ Jeudi de 20h30 à 21h30
- ◆ Jeudi de 21h30 à 22h30

Les horaires des cours de danse en ligne sont :

- ◆ mercredi de 17h à 18h30
- ◆ mercredi de 19h à 20h30
- ◆ mercredi 20h30 à 22h00
- ◆ Jeudi de 18h45 à 20h15
- ◆ Jeudi de 20h30 à 22h00

Les horaires doivent être impérativement respectés, tant par les professeurs que par les adhérents.

ADHESION ET COTISATION

L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation et signature de la fiche d'inscription complétée. **Le règlement pour la saison complète est demandé à l'inscription.** L'association donne la possibilité d'effectuer le règlement en 3 fois par 3 chèques remis à l'association au moment de l'inscription qui seront déposés en banque au début de chaque trimestre.

Pour la danse de salon la cotisation annuelle par couple est fixée à 225 € (112,50 € par personne)

Pour la danse en ligne la cotisation annuelle par personne est fixée à 90 €

Il est possible d'adhérer à l'association, sans participer aux cours, moyennant une cotisation annuelle de 5 € par personne, permettant de participer aux soirées intercoures et autres manifestations organisées par l'association (paiement par chèque de préférence).

Dans la limite des places disponibles, il est possible de participer à 2 cours. La cotisation pour le 2^{ème} cours sera réduite de 50 %.

Une participation financière sera demandée pour chaque soirée intercoures (avec buffet) organisée dans la saison.

ASSURANCE

L'association est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident pendant un cours. Ce cas entre dans le cadre de la responsabilité civile de chaque adhérent.

ABSENCES

L'engagement pour la saison demande une assiduité aux cours de la part de l'adhérent. En effet, des absences répétées peuvent entraîner un retard par rapport au niveau du groupe et pénaliser le groupe.

En cas d'arrêt en cours d'année, le trimestre en cours est perdu pour l'adhérent. Le(s) suivant(s) peu(ven)t être remboursé(s) sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

DIVERS

- ♦ **TENUE VESTIMENTAIRE** : elle est à votre convenance. Toutefois, pour les dames, évitez les jupes étroites. Par contre, les chaussures de ville sont recommandées pour tous et les chaussures de sport déconseillées.
- ♦ **EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE**, de numéro de téléphone ou de mail, prévenir le Président ou le Secrétaire.

Ce présent règlement est envoyé à chaque adhérent avec la convocation à l'AG. L'adhésion à l'association entraîne automatiquement l'approbation du règlement intérieur.

Adopté par l'AG du 2 septembre 2025 à Beaucouzé.